

Marché de prestations de services
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

**ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DE LA SEM
ÉNERGIES HAUTS DE FRANCE DANS LA
REDACTION D'ACTES**

**Date limite de remise des offres : Lundi 8 Mars 2021 à
12h00**

Référence : AO_03_2021

Le pouvoir adjudicateur :

SEM Energies Hauts-de-France

ZA Arteparc Lesquin – Coworkoffice
9, rue des bouleaux

CS 60420

59814 Lesquin Cedex



S O M M A I R E

	Pages
ARTICLE 1 : CONTEXTE	3
ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	4
ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION	4
ARTICLE 4 : PLANNING DE LA MISSION	5

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La SEM Energies Hauts de France a été créée en novembre 2015 dans le but d'être un outil régional (Nord / Pas de Calais à l'époque) d'accompagnement des projets de production d'énergie renouvelable permettant de :

- Faire profiter les acteurs locaux et régionaux des retombées économiques des investissements de la transition énergétique,
- Déployer des compétences techniques, juridiques et financières sur les projets de production d'EnR à disposition des collectivités de la région,
- A termes, utiliser ces retombées économiques et le déploiement de ses compétences pour accompagner les projets innovants en matière de production d'ENR.

Cette création faisait suite à une étude préalable menée en 2014 / 2015 pour préfiguration de cet opérateur. Cette étude s'est attachée à rencontrer plusieurs collectivités du territoire pour évaluer le « vivier » de projets et bâtir un Plan d'Affaires sur celui-ci, à étudier les solutions juridiques permettant d'associer les intérêts d'investissements publics et privés, à bâtir un Business Plan global et, enfin, à planifier et structurer le déploiement opérationnel à mettre en œuvre pour le fonctionnement de la structure.

Ainsi, les acteurs suivants de l'ex Région Nord / Pas de Calais se sont réunis pour fonder la SEM « Nord Energies » le 25 novembre 2015 (date de l'Assemblée constitutive) :

Pour les acteurs publics :

- La Région Nord-Pas de Calais (devenue Région Hauts de France),
- La Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque (59),
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (62),
- La Communauté de Communes du Canton de Fruges (62),
- La Communauté de Communes Sud-Artois (62).

Ces acteurs publics détiennent près de 70 % des parts de la SEM (soit 3 620 000 € sur les 5 187 000 € de Capital de la société).

Pour les acteurs privés :

- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- Le Crédit Coopératif,
- Le Crédit Agricole,
- Energie Partagée Investissement.

Ces acteurs privés ou considérés comme tels détiennent près de 30 % des parts de la SEM (soit 1 567 000 € sur les 5 187 000 € de Capital de la société).

La fin de l'année 2015 (élection régionale) et l'année 2016 (application de la loi Notre et modification des périmètres de certaines collectivités) ont modifié la vision politique de certains acteurs

actionnaires du projet et eu un impact sensible sur la possibilité de déployer le Plan d’Affaires tel que prévu initialement.

Ces changements ont eu un impact fort sur le Plan d’Affaires initial et donc aussi sur le Business Plan tel qu’imaginé, sur l’organisation et le modèle de développement de la société.

De 2017 à 2019, un important travail de recomposition du Plan d’Affaires a été mené et la société a investi dans plusieurs projets de production d’EnR (biomasse, chaleur fatale et photovoltaïque).

La SEM s’oriente également vers le développement en propre de projets de production d’énergies renouvelables tels que des centrales solaires photovoltaïques au sol ou encore des projets de micro-centrales hydroélectriques. Ces projets en développement sont souvent co développé par la SEM et ses partenaires. Des sociétés de projet sont ensuite créées pour porter le développement, la construction et l’exploitation du projet. Ces SPV sont régies par des documents juridiques : convention de co développement, Statuts, Pacte d’Actionnaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L’ACCOMPAGNEMENT

La SEM Energies Hauts-de-France souhaite, dans le cadre de ses projets en développement, disposer de différents documents type bordant les sociétés de projet : convention de co-développement, Statuts, Pacte d’Actionnaires...

Le prestataire aura pour mission de rédiger et/ou valider juridiquement :

- Deux promesses de bail : l’une concerne un site pour développement de projets de micro-hydroélectricité et l’autre concerne un site pour le développement de projets photovoltaïques. Ces deux documents sont rédigés et sont à corriger et valider juridiquement.
- **Accord de pré-faisabilité** : document à rédiger dans le cadre d’études de pré-faisabilité réalisées en amont des projets en développement pour étudier le potentiel et la faisabilité d’une installation. Le document est à créer.
- **Convention de co-développement** : dans le cadre du développement, la SEM est rarement seule à porter le projet, on parle de co-développement. Une convention de co-développement encadre ce partenariat. Celle-ci a pour objet de délimiter les missions de chacun, les montants engagés par les partenaires, les pouvoirs décisionnels et organisationnels de chaque société... Ce document existe, il est à corriger et valider juridiquement.
- **Statuts** : Ce document permet de concrétiser juridiquement l’ensemble des règles d’organisation de la société de projet : répartition de l’actionariat et entrée-sortie du capital, organisation des organes décisionnels, présidence... Le document est à créer.
- **Pactes d’Actionnaires** : le pacte a pour mission de régir tout ce qui a trait à la répartition des pouvoirs, au capital social, au droit de vote, à l’organisation et au fonctionnement de la société. Le document est à créer.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION

Le prestataire aura pour mission de rédiger les documents types ou, le cas échéant, de modifier les documents existants.

La SEM souhaite à travers cette mission obtenir des documents types reproductibles et adaptables à ces différentes sociétés de projet.

ARTICLE 4 : PLANNING DE LA MISSION

La mission devrait démarrer mi-mars 2021 par une réunion de travail. Les différentes échéances du planning seront déterminées lors de cette première réunion. Deux allers-retours seront à minima nécessaires pour validation des documents finaux.

* * * *